



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024.190

Mise en ligne : 24/01/20245

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2024-41 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy - Lot n°5 : Electricité - conclu avec la société SNEE**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2024-148 en date du 7 octobre 2024 relative au marché n°2024-41 passé avec la société SNEE intitulé « Création et rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy - Lot n°5 : Electricité », pour un montant forfaitaire de 5 000 € HT ;

Considérant que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux d'électricité pour la rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy ;

que lors des réunions de chantier, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires ;

que ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Décide **Article 1^{er}**
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2024-41 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy - Lot n°5 : Electricité avec la société SNEE sise 44 route de l'Isle

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-DEC_2024_190-CC
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Décision du maire n° 2024.190

d'Espagnac à Gond Pontouvre (16160) afin de prendre en compte la plus-value de travaux supplémentaires apparus nécessaires en cours de chantier.

Les travaux supplémentaires représentent une plus-value de 1 465 € HT. Ainsi, le montant initial du marché de 5 000 € HT est porté à 6 465 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chesy le 24 JAN. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250124-DEC_2024_190-CC
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025